



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PUGET-THENIERS - 06260

Séance du 28 septembre 2023

**L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit septembre, à dix-huit heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de PUGET-THENIERS, légalement convoqué,
s'est assemblé au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :
M. Pierre CORPORANDY, Maire.**

Date de convocation : **21 septembre 2023**

Nombre de membres :

- En exercice : **19**
- Présents : **16**

Présents M.M. : **CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DAVID J.P.- REDELSPERGER
A.M.- PEYRE J.- LIONS A.- JACQUEMOUD P.- NAISONDARD J.-
MICOL J.L.- COLLE E.- RAYBAUD G.- DROGREY C.- DURAND I.-
LOMBARD M.- DEROO C.- MARTIN S.**

Absents M.M. : **MASSOLO L.- ZATILLA A.- VIOLA B.**

Secrétaire de Séance : **Anita LIONS**

1. DCM N° 2023/126 – Dotation Cantonale d'Aménagement 2023.

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2023/114 du 22 juin 2023 approuvant le projet de Dotation Cantonale d'Aménagement 2023 d'un montant de 120 885.41 € H.T. (études et travaux) concernant la mise en accessibilité PMR de la Salle communale des Fêtes (Avenue Miss Pell) et confiant la maîtrise d'ouvrage de ces travaux à la Communauté de Communes des Alpes d'Azur.

Il expose qu'après une étude approfondie et pour mener à bien ces travaux, l'estimatif détaillé a été modifié par les services de la C.C.A.A.

Il dépose sur le bureau, le nouveau estimatif des travaux dont le coût est estimé à 159 744.13 € H.T. (études et travaux).

La commune de Puget-Théniers n'ayant pas les compétences pour le montage de ces dossiers, il propose de confier la Maîtrise d'Ouvrage de ces travaux à la Communauté de Communes Alpes d'Azur.

Une convention détermine les conditions dans lesquelles la commune Puget-Théniers délègue à la C.C.A.A. la maîtrise d'ouvrage des travaux de voirie.

La mission s'étend à compter de la signature de la convention jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement validée conjointement par les deux collectivités.

AR Prefecture

006-210600995-20230928-2023126-DE
Reçu le 04/10/2023

Monsieur le Maire propose au Conseil de rapporter la délibération n° 2023/114 du 22 juin 2023, d'approuver le nouveau projet de Dotation Cantonale d'Aménagement 2023 et de solliciter du Conseil départemental des Alpes-Maritimes une subvention la plus élevée possible.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Après en avoir délibéré,

RAPPORTE la délibération n°2023/114 du 22 juin 2023.

APPROUVE le projet de Dotation Cantonale d'Aménagement 2023 d'un montant de 159 744.13 € H.T. (études et travaux).

CONFIE la Maîtrise d'Ouvrage de ces travaux à la Communauté de Communes Alpes d'Azur.

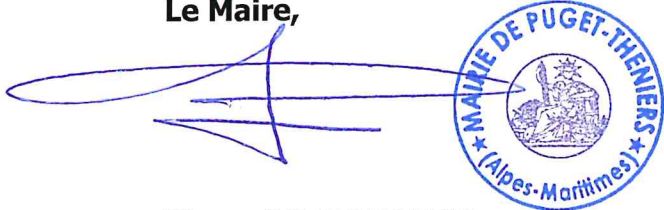
AUTORISE M. Le Maire à signer la convention de Délégation de Maîtrise d'Ouvrage avec la Communauté de Communes des Alpes d'Azur pour les travaux de Dotation Cantonale d'Aménagement 2023.

SOLLICITE du Conseil départemental des Alpes-Maritimes, une subvention la plus élevée possible.

AUTORISE M. Le Maire ou Mme La 1^{ère} Adjointe à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,



Pierre CORPORANDY.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PUGET-THENIERS - 06260

Séance du 28 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit septembre, à dix-huit heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de PUGET-THENIERS, légalement convoqué,
s'est assemblé au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :
M. Pierre CORPORANDY, Maire.

Date de convocation : **21 septembre 2023**

Nombre de membres :

- En exercice : **19**
- Présents : **16**

Présents M.M. : **CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DAVID J.P.- REDELSPERGER
A.M.- PEYRE J.- LIONS A.- JACQUEMOUD P.- NAISONDARD J.-
MICOL J.L.- COLLE E.- RAYBAUD G.- DROGREY C.- DURAND I.-
LOMBARD M.- DEROO C.- MARTIN S.**

Absents M.M. : **MASSOLO L.- ZATILLA A.- VIOLA B.**

Secrétaire de Séance : **Anita LIONS**

2. DCM N° 2023/127 – Décision Modificative n° 2 – Budget Général

M. Le Maire expose qu'il y a lieu d'effectuer les virements et ouvertures de crédits
suivants :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
CHAPITRE	ARTICLE	ARTICLE/OBJET	MONTANT
23	231/199	Dotation Cantonale d'Aménagement 2023	46 600.00 €
23	231/17	Aménagement Urbain	- 46 600.00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Après en avoir délibéré,

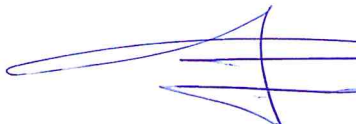
AR Prefecture

006-210600995-20230928-2023127-DE
Reçu le 04/10/2023

DECIDE les virements et ouverture de crédits mentionnés ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,



Pierre CORPORANDY.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PUGET-THENIERS - 06260

Séance du 28 septembre 2023

**L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit septembre, à dix-huit heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de PUGET-THENIERS, légalement convoqué,
s'est assemblé au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :
M. Pierre CORPORANDY, Maire.**

Date de convocation : **21 septembre 2023**

Nombre de membres :

- En exercice : **19**
- Présents : **16**

Présents M.M. : **CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DAVID J.P.- REDELSPERGER
A.M.- PEYRE J.- LIONS A.- JACQUEMOUD P.- NAISONDARD J.-
MICOL J.L.- COLLE E.- RAYBAUD G.- DROGREY C.- DURAND I.-
LOMBARD M.- DEROO C.- MARTIN S.**

Absents M.M. : **MASSOLO L.- ZATILLA A.- VIOLA B.**

Secrétaire de Séance : **Anita LIONS**

3. DCM N° 2023/128 – Cimetière Communal – Travaux de réhabilitation et embellissement – Assistance à maîtrise d'Ouvrage - Consultation.

Monsieur Le Maire expose qu'il devient urgent de réaliser des travaux de réhabilitation et d'embellissement du Cimetière Communal.

Le principe de ces travaux est de rendre ce lieu plus agréable pour le recueillement des familles et des visiteurs, tout en assurant une plus grande facilité d'entretien.

Le Bureau d'Etudes devra réaliser une étude de faisabilité, incluant un diagnostic, des enjeux, une hypothèse d'aménagement du cimetière ainsi qu'un chiffrage des opérations.

Les travaux d'aménagement devront ainsi répondre aux problématiques suivantes :

L'accessibilité pour tous, notamment les personnes à mobilité réduite, la gestion de la pente des eaux de ruissellement, le traitement des circulations et des accès, le choix des revêtements et permettre de trouver des solutions pour favoriser l'entretien, les espaces verts, les espaces inter-tombes et la réalisation d'un nouvel ossuaire.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser lancer une consultation visant à retenir un maître d'œuvre et ainsi faire procéder à toutes les démarches nécessaires au projet.

AR Prefecture

006-210600995-20230928-2023128-DE
Reçu le 04/10/2023

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur Le Maire à lancer une consultation d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la détermination d'un programme de travaux à réaliser dans le Cimetière Communal afin de le remettre en état.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire ou à Mme La 1^{ère} Adjointe pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Pierre CORPORANDY.





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PUGET-THENIERS - 06260

Séance du 28 septembre 2023

**L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit septembre, à dix-huit heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de PUGET-THENIERS, légalement
convoqué, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances, sous la présidence
de :**

M. Pierre CORPORANDY, Maire.

Date de convocation : **21 septembre 2023**

Nombre de membres :

- En exercice : **19**
- Présents : **16**

Présents M.M. : **CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DAVID J.P.- REDELSPERGER
A.M.- PEYRE J.- LIONS A.- JACQUEMOUD P.- NAISONDARD J.-
MICOL J.L.- COLLE E.- RAYBAUD G.- DROGREY C.- DURAND I.-
LOMBARD M.- DEROO C.- MARTIN S.**

Absents M.M. : **MASSOLO L.- ZATILLA A.- VIOLA B.**

Secrétaire de Séance : **Anita LIONS**

4. DCM N° 2023/129 – Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.).

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que pour permettre la prescription d'un nouveau PLU, il y a lieu de procéder au retrait du PLU arrêté par délibération n° 08/2017 du 28 février 2017.

(Pour rappel, le 1^{er} arrêt du PLU du 18 août 2016 a été retiré par délibération du Conseil Municipal n° 65/2018 du 7 novembre 2018).

Il rappelle au Conseil Municipal que le projet de PLU, arrêté le 28 février 2017, a reçu un avis défavorable par les services de la D.D.T.M. en date du 20 juin 2017. Suite à cet avis défavorable, une réunion a été organisée par la commune, le 5 septembre 2017, en présence du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, et a conduit à définir les principes d'un nouveau projet de PLU qui répondrait aux attentes de l'Etat.

Il propose au Conseil Municipal :

- de retirer le PLU arrêté par délibération n° 08/2017 du 28 février 2017.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Après en avoir délibéré,

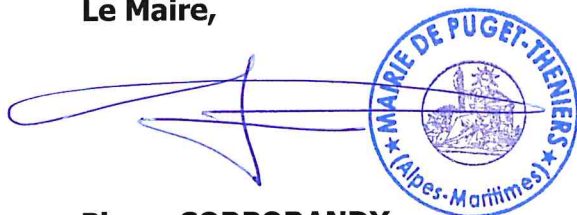
AR Prefecture

006-210600995-20230928-2023129-DE
Reçu le 04/10/2023

DECIDE de de retirer le PLU arrêté par délibération n° 08/2017 du 28 février 2017.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,



Pierre CORPORANDY.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PUGET-THENIERS - 06260

Séance du 28 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit septembre, à dix-huit heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de PUGET-THENIERS, légalement
convoqué, s'est rassemblé au lieu habituel de ses séances, sous la présidence
de :

M. Pierre CORPORANDY, Maire.

Date de convocation : **21 septembre 2023**

Nombre de membres :

- En exercice : **19**
- Présents : **16**

Présents M.M. : **CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DAVID J.P.- REDELSPERGER
A.M.- PEYRE J.- LIONS A.- JACQUEMOUD P.- NAISONDARD J.-
MICOL J.L.- COLLE E.- RAYBAUD G.- DROGREY C.- DURAND I.-
LOMBARD M.- DEROO C.- MARTIN S.**

Absents M.M. : **MASSOLO L.- ZATILLA A.- VIOLA B.**

Secrétaire de Séance : **Anita LIONS**

5. DCM N° 2023/130 – Prescription du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.).

Monsieur le Maire expose,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.101-1, L.101-2, L.151-1, L.151-2, L.153-11 et suivants ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT :

- les limites du Règlement National d'Urbanisme au regard de la gestion des projets communaux et des nouvelles lois régissant l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, ainsi que ses incidences notables sur le territoire ;
- qu'il convient de prendre en compte les politiques publiques liées à la lutte contre l'étalement urbain, assurer la préservation de la biodiversité, à l'aménagement numérique des territoires, à la lutte contre le réchauffement climatique et à la maîtrise de l'urbanisation dans les zones à risques ;
- qu'il convient d'intégrer les préoccupations environnementales et de sobriété foncière dans le Plan Local d'Urbanisme ;
- les actions qui émergent de l'étude Petite Ville de Demain pour la dynamisation de la commune et de leur nécessaire traduction réglementaire ;

- la nécessité d'engager la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

Ainsi présentés le contexte et le cadre, Monsieur le Maire propose que les objectifs de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme portent sur les aspects majeurs suivants :

- Elaborer un projet d'urbanisme et d'aménagement qui intègre les principes de développement durable, de limitation de la consommation des espaces naturels et de sobriété foncière énoncés par le contexte législatif en vigueur.
- Préciser le besoin en logements à un horizon d'environ quinze ans et élaborer une stratégie résidentielle adaptée pour l'accueil d'une nouvelle population et pour la réhabilitation des logements vacants.
- Permettre le développement économique, la création d'emplois et l'accueil d'entreprises artisanales sur le territoire, notamment à travers la création d'une zone d'activité et la redynamisation commerciale du centre village.
- Développer et diversifier la filière bois et renforcer le rôle de la chaudière communale dans l'alimentation énergétique des équipements du village.
- Repenser la circulation, rationaliser le stationnement et faciliter les liaisons piétonnes entre les quartiers et les aménités.
- Mettre en valeur l'entrée de ville de Puget-Théniers et requalifier l'espace public pour affirmer son identité.
- Valoriser le cadre paysager et préserver la biodiversité dans les projets d'aménagements.
- Prendre en compte les contraintes liées à la morphologie du village et aux risques inondation et mouvement de terrain dans le développement de la commune.

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, un débat aura lieu au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme.

CONSIDÉRANT qu'ainsi présentés les grands objectifs de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, cette démarche de projet devra s'inscrire au sein d'une concertation publique associant les habitants de Puget-Théniers. Sont notamment prévues conformément à l'article L103-2 du Code de l'Urbanisme :

- L'organisation d'une réunion d'information publique suivie d'un échange avec la population.
- La mise en place d'un atelier participatif et prospectif ouvert au public.
- L'information de la population de l'état d'avancement des études sur le site internet de la commune, complété par tout autre moyen numérique dont la commune peut disposer.

- La mise à disposition d'un registre de concertation, disponible à l'accueil de la Mairie aux heures habituelles d'ouverture. Ce registre est destiné à recueillir les observations et remarques du public.

Il rappelle également que cette concertation fera l'objet d'un bilan qui sera tiré par le Conseil Municipal avant l'arrêt du Plan Local d'Urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé de M. Le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de prescrire l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sur le territoire communal.

APPROUVE les objectifs poursuivis par l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme tels que présentés dans la présente délibération.

APPROUVE les modalités de concertation publique telles que proposées dans la présente délibération.

AUTORISE M. Le Maire ou Mme la 1^{ère} Adjointe à signer tous les documents et à engager toutes études nécessaires à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

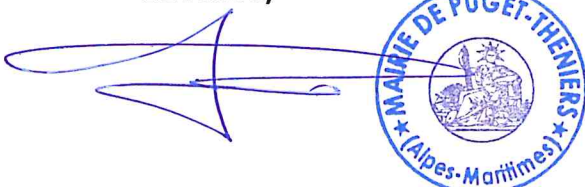
DIT que La présente délibération sera notifiée pour association, conformément aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme, aux personnes publiques associées.

DIT que conformément aux dispositions des articles R.153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

DIT que la présente délibération sera notifiée au préfet des Alpes Maritimes.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,

The image shows a blue ink signature of Pierre CORPORANDY. To the right of the signature is a circular official stamp. The outer ring of the stamp contains the text "MAIRIE DE PUGET-THENIERS" at the top and "(Alpes-Maritimes)" at the bottom, separated by two stars. The center of the stamp features a coat of arms with a sun, a mountain, and a river.

Pierre CORPORANDY.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PUGET-THENIERS - 06260

Séance du 28 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit septembre, à dix-huit heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de PUGET-THENIERS, légalement convoqué,
s'est rassemblé au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :
M. Pierre CORPORANDY, Maire.

Date de convocation : **21 septembre 2023**

Nombre de membres :

- En exercice : **19**
- Présents : **16**

Présents M.M. : **CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DAVID J.P.- REDELSPERGER
A.M.- PEYRE J.- LIONS A.- JACQUEMOUD P.- NAISONDARD J.-
MICOL J.L.- COLLE E.- RAYBAUD G.- DROGREY C.- DURAND I.-
LOMBARD M.- DEROO C.- MARTIN S.**

Absents M.M. : **MASSOLO L.- ZATILLA A.- VIOLA B.**

Secrétaire de Séance : **Anita LIONS**

6. DCM N° 2023/131 – Subventions aux associations.

Sur proposition de Monsieur Le Maire, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir statuer sur les subventions ci-après :

- COMITE DES FETES : 525,30 €
(Fête de la St Nicolas : reversement des droits de voirie perçus durant la Fête de la Saint-Nicolas 2023)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Après en avoir délibéré,

ALLOUE la subvention comme indiquée ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Pierre CORPORANDY



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PUGET-THENIERS - 06260

Séance du 28 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit septembre, à dix-huit heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de PUGET-THENIERS, légalement convoqué,
s'est assemblé au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :
M. Pierre CORPORANDY, Maire.

Date de convocation : **21 septembre 2023**

Nombre de membres :

- En exercice : **19**
- Présents : **16**

Présents M.M. : **CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DAVID J.P.- REDELSPERGER
A.M.- PEYRE J.- LIONS A.- JACQUEMOUD P.- NAISONDARD J.-
MICOL J.L.- COLLE E.- RAYBAUD G.- DROGREY C.- DURAND I.-
LOMBARD M.- DEROO C.- MARTIN S.**

Absents M.M. : **MASSOLO L.- ZATILLA A.- VIOLA B.**

Secrétaire de Séance : **Anita LIONS**

7. DCM N° 2023/132 – Offre Eclairage Public - SICTIAM.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les Statuts du SICTIAM approuvés par arrêté préfectoral du 29 juillet 2022 et notamment l'article 4.2.4 relatifs à la compétence « éclairage public »,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2021/61 en date du 20 décembre 2021, approuvant l'adhésion à la compétence "éclairage public" du SICTIAM

CONSIDERANT :

- que par délibération susvisée, le Conseil municipal a adhéré à la compétence "éclairage public" du SICTIAM et a désigné ses représentants au sein du collège "Eclairage public" du Comité syndical du SICTIAM ;
- que dans le cadre des nouveaux statuts susvisés, le champ d'intervention du SICTIAM lié à la compétence éclairage public a été modifié ;
- que l'article 4.2.4. desdits statuts prévoit que les modalités d'application de cette compétence doivent être définies par délibération du Comité syndical ;

- que par délibération en date du 23 février 2023, le comité syndical du SICTIAM a approuvé les modalités d'application de la compétence éclairage public et la grille tarifaire correspondante ;
- que l'éclairage public constitue un fort enjeu pour les communes dans un contexte de transition énergétique et écologique ;
- que les objectifs environnementaux imposent d'accélérer la modernisation du parc d'éclairage public des collectivités des Alpes-Maritimes ;
- qu'à ce titre, le SICTIAM propose à ses communes adhérentes des offres de services s'intégrant dans un programme ambitieux de rénovation de ce parc d'éclairage public ;
- que, les modalités d'exercice de la compétence telles que prévues en annexe de la présente délibération recouvrent trois types de périmètre :
 - Une intervention du SICTIAM limitée à la délégation de maîtrise d'ouvrage de travaux neufs ou d'extension et de rénovation sur les réseaux et les installations d'éclairage public ;
 - Une intervention globale et forfaitaire portant non seulement sur la délégation de maîtrise d'ouvrage de travaux neufs ou d'extension et de rénovation sur les réseaux et les installations d'éclairage public mais également sur la maintenance de ces équipements ;
 - Une intervention ponctuelle dans le cadre de prestations optionnelles ;
- que les contributions financières de ces trois offres sont définies dans le cadre de la grille tarifaire approuvée par le Comité syndical du SICTIAM ;
- qu'il convient désormais au Conseil municipal de se prononcer sur une des trois offres proposées pour définir le champ d'intervention du SICTIAM sur le territoire de la Commune en termes d'éclairage public ;

C'est pourquoi il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur l'offre n° 2, telle que définie dans les conditions techniques, administratives et financières jointes en annexe de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'adhésion à l'intervention globale et forfaitaire portant non seulement sur la délégation de maîtrise d'ouvrage de travaux neufs ou d'extension et de rénovation sur les réseaux et les installations d'éclairage public mais également sur la maintenance de ces équipements incluant l'ensemble des options.

APPROUVE l'intégration d'un programme ambitieux de rénovation du parc d'éclairage public des communes adhérentes à l'offre SICTIAM et autorisant le SICTIAM à solliciter auprès des différents financeurs l'attribution des aides nécessaires au financement des investissements correspondants.

AR Prefecture

006-210600995-20230928-2023132-DE
Reçu le 04/10/2023

APPROUVE les conditions techniques, administratives et financières telles que définies dans l'annexe jointe à la présente délibération.

AUTORISE le SICTIAM à solliciter auprès des différents financeurs l'attribution des aides nécessaires au financement des investissements correspondants,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets 2023 et suivants

AUTORISE Monsieur Le Maire ou Mme La 1^{ère} Adjointe à effectuer toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération, à signer toute demande de subvention, tout document, convention, plan de services et avenant.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Pierre CORPORANDY.

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PUGET-THENIERS - 06260****Séance du 28 septembre 2023**

**L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit septembre, à dix-huit heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de PUGET-THENIERS, légalement convoqué,
s'est assemblé au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :
M. Pierre CORPORANDY, Maire.**

Date de convocation : **21 septembre 2023**

Nombre de membres :

- En exercice : **19**
- Présents : **16**

Présents M.M. : **CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DAVID J.P.- REDELSPERGER
A.M.- PEYRE J.- LIONS A.- JACQUEMOUD P.- NAISONDARD J.-
MICOL J.L.- COLLE E.- RAYBAUD G.- DROGREY C.- DURAND I.-
LOMBARD M.- DEROO C.- MARTIN S.**

Absents M.M. : **MASSOLO L.- ZATILLA A.- VIOLA B.**

Secrétaire de Séance : **Anita LIONS****8. DCM N° 2023/133 – Déneigement des voies communales 2021/2022 –
Demande de subvention départementale.**

Monsieur le Maire dépose sur le bureau les factures concernant le déneigement des
voies communales pour l'hiver 2021/2022, pour un montant de 21 124,46 € TTC.

FOUNISSEUR	DATE DE MANDATEMENT ET N° DE FACTURE/TITRE	RÉFÉRENCES DE PAIEMENT	MONTANT H.T.	MONTANT T.T.C.
SAS DALMASSO Frères	11/07/2022 - N°22070005	N° 769	15 585,00 €	17 143,50 €
C.D. des Alpes-Maritimes	25/02/2022 - N° 3038	N° 211	768,96 €	768,96 €
SAS DALMASSO Frères	31/07/2023 - N° 23070016	N° 813	2 920,00 €	3 212,00 €
			19 273,96 €	21 124,46 €

Monsieur le Maire propose de solliciter du Conseil départemental la subvention la plus
élevée possible.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,
Après en avoir délibéré,**

AR Prefecture

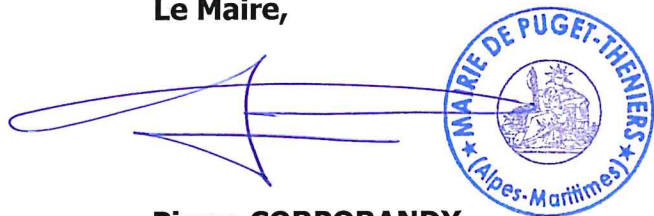
006-210600995-20230928-2023133-DE
Reçu le 04/10/2023

APPROUVE le montant des travaux arrêtés à la somme de 21 124.46 € TTC.

SOLLICITE du Conseil départemental des Alpes-Maritimes une subvention la plus élevée possible.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,



Pierre CORPORANDY.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PUGET-THENIERS - 06260

Séance du 28 septembre 2023

**L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit septembre, à dix-huit heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de PUGET-THENIERS, légalement convoqué,
s'est assemblé au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :
M. Pierre CORPORANDY, Maire.**

Date de convocation : **21 septembre 2023**

Nombre de membres :

- En exercice : **19**
- Présents : **16**

Présents M.M. : **CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DAVID J.P.- REDELSPERGER
A.M.- PEYRE J.- LIONS A.- JACQUEMOUD P.- NAISONDARD J.-
MICOL J.L.- COLLE E.- RAYBAUD G.- DROGREY C.- DURAND I.-
LOMBARD M.- DEROO C.- MARTIN S.**

Absents M.M. : **MASSOLO L.- ZATILLA A.- VIOLA B.**

Secrétaire de Séance : **Anita LIONS**

9. DCM N° 2023/134 – Convention de mise à disposition d'un agent de la Communauté de Communes Alpes d'Azur à la commune.

Monsieur Le Maire dépose sur le bureau le projet de convention à intervenir entre la commune de Puget-Théniers et la Communauté de Communes Alpes d'Azur pour la mise à disposition de Madame Hélène Blanc, Adjoint technique, au bénéfice de la Commune de Puget-Théniers, pour assurer l'entretien du Centre Sportif de la Condamine.

Il expose que cette convention est arrivée à échéance au 31 août 2023 et qu'il y a lieu de renouveler ladite convention à compter du 1^{er} septembre 2023 pour une nouvelle période triennale.

Il demande au Conseil de bien vouloir approuver les dispositions prévues dans ce projet de convention.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Après en avoir délibéré,

AR Prefecture

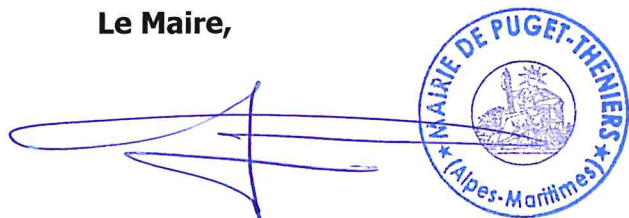
006-210600995-20230928-2023134-DE
Reçu le 04/10/2023

APPROUVE les dispositions prévues par le projet de convention à intervenir entre la Commune de Puget-Théniers et la Communauté de Communes Alpes d'Azur pour la mise à disposition de cet agent.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,



Pierre CORPORANDY.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PUGET-THENIERS - 06260

Séance du 28 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit septembre, à dix-huit heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de PUGET-THENIERS, légalement convoqué,
s'est rassemblé au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :
M. Pierre CORPORANDY, Maire.

Date de convocation : **21 septembre 2023**

Nombre de membres :

- En exercice : **19**
- Présents : **16**

Présents M.M. : **CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DAVID J.P.- REDELSPERGER
A.M.- PEYRE J.- LIONS A.- JACQUEMOUD P.- NAISONDARD J.-
MICOL J.L.- COLLE E.- RAYBAUD G.- DROGREY C.- DURAND I.-
LOMBARD M.- DEROO C.- MARTIN S.**

Absents M.M. : **MASSOLO L.- ZATILLA A.- VIOLA B.**

Secrétaire de Séance : **Anita LIONS**

10. DCM N° 2023/135 – Convention de délégation – Fourniture et pose de sirènes d'alertes des populations.

Monsieur le Maire propose d'ajourner ce point de l'Ordre du Jour.

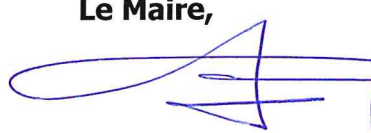
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Après en avoir délibéré,

ACCEPTE l'ajournement.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,


Pierre CORPORANDY



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PUGET-THENIERS - 06260

Séance du 28 septembre 2023

**L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit septembre, à dix-huit heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de PUGET-THENIERS, légalement convoqué,
s'est assemblé au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :
M. Pierre CORPORANDY, Maire.**

Date de convocation : **21 septembre 2023**

Nombre de membres :

- En exercice : **19**
- Présents : **16**

Présents M.M. : **CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DAVID J.P.- REDELSPERGER
A.M.- PEYRE J.- LIONS A.- JACQUEMOUD P.- NAISONDARD J.-
MICOL J.L.- COLLE E.- RAYBAUD G.- DROGREY C.- DURAND I.-
LOMBARD M.- DEROO C.- MARTIN S.**

Absents M.M. : **MASSOLO L.- ZATILLA A.- VIOLA B.**

Secrétaire de Séance : **Anita LIONS**

11. DCM N° 2023/136 – Dépôts sauvages de déchets sur la voie publique : facturation des interventions des Services Techniques.

M. le Maire constate que les dépôts sauvages d'ordures et déchets de toutes sortes ont augmenté sur le territoire de la commune.

Ces actes d'incivilités portent atteinte à la salubrité, à l'environnement et représentent un coût pour la commune car les travaux d'enlèvement et de nettoyage sont effectués par le personnel des services techniques.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de rechercher systématiquement les auteurs des dépôts sauvages ou d'abandons de déchets ou d'objets sur le territoire de la commune, hors des endroits prévus soit en flagrant délit de fait, soit après examen des dépôts sauvages (ouverture et vérification du contenu des sacs le cas échéant), sur ordre du maire officier de police judiciaire et d'instituer une participation forfaitaire à l'encontre des contrevenants.

Le fait d'abandonner sacs, cartons, emballages et autres à côté du PAV (Point d'Apport Volontaire) ou d'un container de collecte des déchets est considéré comme dépôt sauvage.

CONSIDERANT :

- qu'il y a lieu de garantir la salubrité publique et la propreté de la commune,

AR Prefecture

006-210600995-20230928-2023136-DE
Reçu le 04/10/2023

- que le service de collecte et d'élimination des ordures ménagères est mis en place pour tous et qu'il convient de le respecter,
- qu'il existe une déchèterie sur le territoire,
- que les dépôts sauvages ainsi que les dépôts d'ordures sont des infractions et représentent une charge financière pour la collectivité.

M. Le Maire propose d'instituer une redevance forfaitaire d'un montant de 50 € (100 € en cas de récidive), due par les auteurs des dépôts de déchets sur la voie publique.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

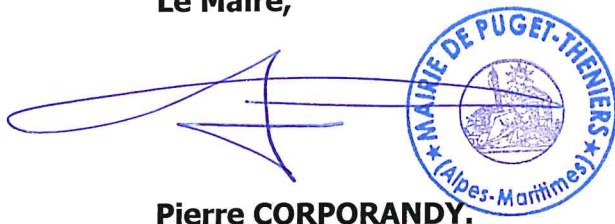
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'instituer une redevance forfaitaire d'un montant de 50 € (100 € en cas de récidive), due par les auteurs des dépôts de déchets sur la voie publique. Cette somme correspondant aux frais engagés par la collectivité pour évacuer ces déchets de façon conforme. Cette redevance sera facturée par la Mairie et recouvrée par le Comptable du Trésor de la SGC Plan-du-Var.

DONNE à M. le Maire, tous les pouvoirs pour assurer l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,



Pierre CORPORANDY.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PUGET-THENIERS - 06260

Séance du 28 septembre 2023

**L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit septembre, à dix-huit heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de PUGET-THENIERS, légalement convoqué,
s'est assemblé au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :
M. Pierre CORPORANDY, Maire.**

Date de convocation : **21 septembre 2023**

Nombre de membres :

- En exercice : **19**
- Présents : **15**

Présents M.M. : **FACCHINI M.- DAVID J.P.- REDELSPERGER A.M.- PEYRE J.-
LIONS A.- JACQUEMOUD P.- NAISONDARD J.- MICOL J.L.- COLLE
E.- RAYBAUD G.- DROGREY C.- DURAND I.- LOMBARD M.-
DEROO C.- MARTIN S.**

Absents M.M. : **MASSOLO L.- ZATILLA A.- VIOLA B.**

Secrétaire de Séance : **Anita LIONS**

12. DCM N° 2023/137 – Mandat spécial dans le cadre du Congrès des Maires.

**Monsieur le Maire confie la présidence à Madame la 1^{ère} Adjointe et
Monsieur le Maire quitte la salle. Ainsi, il ne prend part ni au débat, ni au vote.**

Mme La 1^{ère} Adjointe expose au Conseil Municipal, que le 105^{ème} Congrès des Maires
et présidents d'intercommunalité de France se tiendra, du 21 au 23 novembre 2023, au Parc
des Expositions de la Porte de Versailles à Paris.

Il convient de mandater M. le Maire pour représenter la commune à ces
manifestations nationales.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2123 18,
L.2123-18-1 et suivants, relatifs aux frais de mission ;

CONSIDERANT :

- qu'il convient de rembourser l' élu local des frais de mission dont il a fait l'avance,
pour représenter la commune ;
- que M. Le Maire, dans l'intérêt de la commune, doit se rendre au Congrès des
Maires à Paris ;

AR Prefecture

006-210600995-20230928-2023137-DE
Reçu le 04/10/2023

- qu'aux termes de l'article R.2123-22-1, les membres du conseil municipal chargés de mandats spéciaux par leur assemblée peuvent prétendre, sur justificatif de la durée réelle du déplacement, d'une part au paiement d'indemnités journalières destinées à rembourser forfaitairement leurs frais supplémentaires de repas et de nuitée nécessités par l'exercice de ces mandats et, d'autre part, au remboursement des frais de transport engagés à cette occasion ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer un mandat spécial à M. Le Maire pour se rendre au Congrès des Maires à Paris, du 21 au 23 novembre 2023.

APPROUVE la prise en charge par la commune des frais de séjour et de transport, et, le cas échéant, les frais d'inscription de M. Le Maire dans le cadre de ce mandat spécial.

PRECISE que le remboursement des frais engagés (transport, hébergement, parking, repas) seront remboursés sur présentation d'un état de frais auquel l' élu joint les factures acquittées et précise son identité, son itinéraire ainsi que les dates de départ et de retour.

PRECISE que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits figurants au chapitre 6 du Budget (compte 65312).

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission à M. Le Préfet des Alpes-Maritimes.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

La 1^{ère} Adjointe,



Michèle FACCHINI.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PUGET-THENIERS - 06260

Séance du 28 septembre 2023

**L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit septembre, à dix-huit heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de PUGET-THENIERS, légalement convoqué,
s'est assemblé au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :
M. Pierre CORPORANDY, Maire.**

Date de convocation : **21 septembre 2023**

Nombre de membres :

- En exercice : **19**
- Présents : **14**

Présents M.M. : **FACCHINI M.- DAVID J.P.- REDELSPERGER A.M.- PEYRE J.-
LIONS A.- JACQUEMOUD P.- NAISONDARD J.- COLLE E.-
RAYBAUD G.- DROGREY C.- DURAND I.- LOMBARD M.- DEROO
C.- MARTIN S.**

Absents M.M. : **MASSOLO L.- ZATILLA A.- VIOLA B.**

Secrétaire de Séance : **Anita LIONS**

13. DCM N° 2023/138 – Attribution du bénéfice de la protection fonctionnelle des élus et de leurs ayants droit.

**Monsieur le Maire confie la présidence à Madame la 1^{ère} Adjointe et
Monsieur le Maire et Monsieur MICOL quittent la salle. Ainsi, ils ne prennent part
ni au débat, ni au vote.**

Madame 1^{ère} Adjointe expose que Messieurs Pierre CORPORANDY, Maire en exercice,
Gérard MICOL, Conseiller Municipal en exercice et M. Robert VELAY, ancien Maire ont été
convoqués devant le tribunal correctionnel dont l'audience dont l'audience aura lieu, le mardi
24 octobre 2023 à 13 h 30.

Il leur est reproché d'avoir contrevenu aux dispositions de l'article L 216-6 du code de
l'environnement.

Madame la 1^{ère} adjointe rappelle les dispositions applicables en matière de protection
fonctionnelle des élus et en particulier l'article L 2123-34 du CGCT qui indique que :

- que la commune est tenue d'accorder sa protection au Maire, à l' élu municipal, le
suppléant ou ayant reçu une délégation ou à l'un de ces élus ayant cessé ses
fonctions lorsque celui-ci fait l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits qui
n'ont pas de caractère de faute détachable de l'exercice de ses fonctions ;

AR Prefecture

006-210600995-20230928-2023138-DE
Reçu le 04/10/2023

Dans ce cadre, le conseil municipal détermine les modalités de mise en œuvre de la protection.

La protection peut couvrir les frais de procédure, dépens et frais irrépétibles (honoraires d'avocat, frais de consignation, d'expertise, ...).

Elle se fait sans préjudice d'une éventuelle action récursoire ou en restitution de la commune en cas de faute personnelle.

Madame la 1^{ère} Adjointe dépose sur le bureau les courriers des intéressés qui sollicitent la protection fonctionnelle.

CONSIDERANT :

- que la commune est tenue d'accorder la protection fonctionnelle aux élus qui font l'objet de poursuites pénales dès lors que les faits reprochés n'ont pas le caractère détachable de l'exercice des fonctions ;
- que Messieurs Pierre CORPORANDY, Maire en exercice, Gérard MICOL, Conseiller Municipal en exercice et M. Robert VELAY, ancien Maire sollicitent la protection fonctionnelle pour couvrir les frais de procédure et d'avocat ;

Madame la 1^{ère} adjointe demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'accorder la protection fonctionnelle à Messieurs Pierre CORPORANDY, Maire en exercice, Gérard MICOL, Conseiller Municipal en exercice et M. Robert VELAY, ancien Maire pour couvrir les frais de procédure et d'avocat.

AUTORISE l'imputation sur le budget communal des dépenses relatives aux frais d'avocat, et autres frais juridictionnels devant être engagés dans le cadre de la procédure susvisée en gagée devant le tribunal correctionnel.

AUTORISE M. La 1^{ère} Adjointe à prendre en compte toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ONT VOTÉ POUR : FACCHINI M.- DAVID J.P.- REDELSPERGER A.M.- PEYRE J.- LIONS A.-
JACQUEMOUD P.- COLLE E.- RAYBAUD G.- DROGREY C.- DURAND I.-
LOMBARD M.- DEROO C.- MARTIN S.

A VOTÉ CONTRE : NAISONDARD J.

AR Prefecture

006-210600995-20230928-2023138-DE
Reçu le 04/10/2023

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

La 1^{ère} Adjointe,



Michèle FACCHINI.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PUGET-THENIERS - 06260

Séance du 28 septembre 2023

**L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit septembre, à dix-huit heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de PUGET-THENIERS, légalement convoqué,
s'est assemblé au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :
M. Pierre CORPORANDY, Maire.**

Date de convocation : **21 septembre 2023**

Nombre de membres :

- En exercice : **19**
- Présents : **16**

Présents M.M. : **CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DAVID J.P.- REDELSPERGER
A.M.- PEYRE J.- LIONS A.- JACQUEMOUD P.- NAISONDARD J.-
MICOL J.L.- COLLE E.- RAYBAUD G.- DROGREY C.- DURAND I.-
LOMBARD M.- DEROO C.- MARTIN S.**

Absents M.M. : **MASSOLO L.- ZATILLA A.- VIOLA B.**

Secrétaire de Séance : **Anita LIONS**

14. DCM N° 2023/139 – Demande de subvention – Programmation culturelle et de loisirs 2024.

Monsieur le Maire rappelle que, le projet culturel de l'année 2024 est de réaliser une programmation culturelle et de loisirs pluridisciplinaire, au fil des mois, s'adressant à tous types de public.

Il est essentiel de maintenir ces manifestations et animations pour la vie culturelle, touristique, sociale et économique du village.

Monsieur le Maire propose de solliciter une aide auprès du Département des Alpes-Maritimes à hauteur de 35 000 €, afin de soutenir la réalisation de ce programme annuel.

M. Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

AR Prefecture

006-210600995-20230928-2023139-DE
Reçu le 04/10/2023

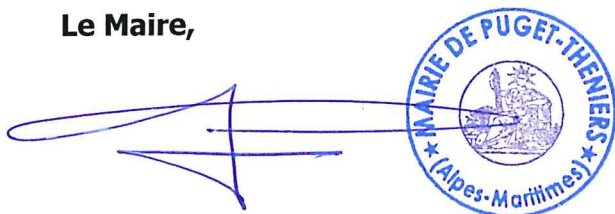
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Après en avoir délibéré,

SOLLICITE du Département des Alpes-Maritimes une aide à hauteur de 35 000 €, dans le cadre de la programmation culturelle et de loisirs 2024.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,



Pierre CORPORANDY.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.